



**PROJET D'ÉCOPARC D'ACTIVITÉS DU PRÉ SAINT-DENIS
SUR LA COMMUNE DE NUITS-SAINT-GEORGES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général dudit projet, emportant également mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges

● Par arrêté préfectoral n° 11249 du 16 décembre 2021, a été prescrite une enquête publique unique, préalable à la fois :

- à la déclaration d'intérêt général du projet de l'Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis sur la commune de Nuits-Saint-Georges, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- et à la mise en compatibilité qui en découle du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nuits-Saint-Georges, sous la maîtrise d'ouvrage de cette commune.

Ce projet d'Écoparc d'activités, en prolongement de la zone d'activités existante, vise à soutenir le développement économique du territoire intercommunal en accueillant de nouvelles entreprises.

● **L'enquête publique unique se déroulera du mardi 11 janvier 2022 à 09h00 au vendredi 11 février 2022 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, 3 rue Jean Moulin 21701 Nuits-Saint-Georges.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès du responsable du projet, M. Ludovic BOURDIN, directeur général adjoint en charge du pôle Attractivité, Aménagement et Développement durable du territoire, au sein de cette communauté de communes (tél. : 03.80.27.04.70 – courriel : ludovic.bourdin@ccgevrey-nuits.com).

● **La consultation des pièces du dossier** (sous-dossier relatif à la déclaration d'intérêt général du projet de l'Écoparc d'activités du Pré Saint-Denis ; sous-dossier de mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges ; avis de l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du projet : avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges) **sera ouverte au public :**

• **sur support papier :**

- au siège de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; au 3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges ;

- ainsi qu'à la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

- **sur support électronique :**

- sur un poste informatique accessible au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ; au 3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges ;

- sur un poste informatique accessible à la mairie de Nuits-Saint-Georges, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

- sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>;

- sur le site Internet de la préfecture de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>;

- sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2811>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, de mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges et/ou d'évaluation environnementale auprès de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (SPAÉ, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex, tél. 03.80.29.43.73).

- **Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées avant la clôture de l'enquête** (soit au plus tard le vendredi 11 février 2022 avant 17h00) :

- sur deux registres papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, qui seront respectivement tenu à la disposition du public à la communauté de communes et à la mairie dans les mêmes conditions que le dossier sur support papier (cf. plus haut) ;

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, 3 rue Jean Moulin, BP 40029, 21701 Nuits-Saint-Georges ;

- sur le registre dématérialisé mentionné plus haut : <https://www.registre-dematerialise.fr/2811> ;

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2811@registre-dematerialise.fr ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

La consultation des observations du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Nuits-Saint-Georges **est accessible pendant la durée de l'enquête à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ou à la mairie de Nuits-Saint-Georges. La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne** qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

La consultation des observations transmises par voie électronique est accessible sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2811>.

● Le Tribunal Administratif a désigné **M. Gérard POTEL**, ingénieur en chef des télécommunications en retraite, **en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public :**

- à la **communauté de communes** (3 rue Jean Moulin à Nuits-Saint-Georges) pour recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, **le mardi 1er février de 14H à 18H ;**

- à la **mairie de Nuits-Saint-Georges** (place d'Argentine) pour recevoir les observations sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges, **aux dates et aux heures suivantes :**

- le **samedi 22 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- le **vendredi 11 février 2022 de 14h00 à 17h00.**

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le **commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées** sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU de Nuits-Saint-Georges, ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, les registres et les documents annexés.

Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs à l'intérêt général et à la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges **sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes** de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, **ainsi qu'à la direction départementale des territoires** de la Côte-d'Or SPAE, bureau de la planification et des risques technologiques -PPRT-, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront **également consultables sur le site internet de la préfecture** de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>.

● **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :**

Le président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétent pour approuver la déclaration de projet.

Le maire de Nuits-Saint-Georges est quant à lui compétent pour approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet, et, en cas de refus du maire, le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté approuvant la mise en compatibilité du PLU de Nuits-Saint-Georges et notifier sa décision au président de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.


LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

